Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 059-215900176-20250522-DE25066-DE

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025
Convocation du : 15 mai 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESEBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 059-215900176-20250522-DE25066-DE

DE25.066

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
CONVENTION POUR ACTION

Autorisation - Approbation

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de promotion des Droits Humains, et plus particulièrement d'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville d'Armentières souhaite soutenir des initiatives culturelles et citoyennes portées sur le territoire en lien avec ces valeurs fondamentales.

L'Association « De la Suite dans les Images », basée à Lille, développe des actions d'éducation à l'image, de sensibilisation et de diffusion culturelle en lien avec les grandes thématiques sociétales, notamment les questions d'égalité, de représentation des femmes et de luttes contre les discriminations.

Dans ce cadre, la Ville d'Armentières propose d'apporter un soutien technique et financier à l'association pour ses interventions sur notre commune, à travers l'attribution d'une subvention de 100 €.

Cette subvention s'inscrit dans une volonté municipale de favoriser les partenariats avec les acteurs culturels engagés, et d'encourager le développement d'événements à portée éducative et citoyenne sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à verser la subvention précitée à l'Association « De la Suite dans les Images ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE D'ARMENTIÈRES NORD

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 059-215900176-20250522-DE25066-DE

FORMATION DE PRÉVENTION AUX VIOLENCES CONJUGALES

ENTRE

La Collectivité d'Armentières,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel MONPAYS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°DE25.066 du 22 mai 2025 ;

D'une part,

ET

L'association DE LA SUITE DANS LES IMAGES représentée par son/sa Président(e) David BROUTIN autorisé(e) à signer la présente convention ;

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION

L'Association « De la Suite dans les Images », basée à Lille, développe des actions d'éducation à l'image, de sensibilisation et de diffusion culturelle en lien avec les grandes thématiques sociétales, notamment les questions d'égalité, de représentation des femmes et de luttes contre les discriminations. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un soutien apporté à la ville dans le cadre d'événements liés au sujet d'égalité Femme/Hommes.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'association à hauteur de 100 € (cent euros) conformément à la demande de financement présentée par l'association.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 100 € à la signature de la présente convention, sur le compte :

FR76 4255 9100 0008 0046 8270 237
Banque : Crédit Coopératif

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 059-215900176-20250522-DE25066-DE

ARTICLE 4 – BILAN

L'association «De la Suite des les Images» s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 – RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit de procéder à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association « De la suite dans les images », dans le cas où les justificatifs transmis et le bilan présenté ne seraient pas conformes aux engagements prévus par la présente convention.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait et signée en deux exemplaires.

A Armentières, le

Pour la Ville d'Armentières,
Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

Pour le cocontractant
Le/la Président(e),
David BROUTIN